

Version détaillée (trop longue pour être déposée) des argument de Marie Farge en faveur de la modification proposée par Alain Bensoussan (déposée le 18 Octobre 2015 à 21h 14) sur le site

<https://www.republique-numerique.fr/consultations/projet-de-loi-numerique/consultation/consultation/opinions/section-2-travaux-de-recherche-et-de-statistique/article-9-acces-aux-travaux-de-la-recherche-financee-par-des-fonds-publics/versions/compte-rendu-du-groupe-gouv-camp-article-9>

Je suis d'accord sur tous ces points, ayant participé à ce groupe de travail lors du Gouv'Camp. Je tiens ici à insister sur le caractère crucial du point 5. En effet, il est scandaleux que les chercheurs soient obligés de donner au publicateur à titre exclusif la propriété intellectuelle de leur article (à savoir le texte, les figures, les données et tous les produits dérivés) afin que celui-ci soit publié dans une revue de recherche à comité de lecture (alors qu'il a été accepté par le comité éditorial de cette revue). J'emploie ici la terminologie 'publicateur' pour distinguer la maison d'édition ('publisher' en anglais) des membres du comité éditorial ('editors'). Il faut ici préciser que le comité éditorial des revues de recherche, c'est-à-dire celles qui pratiquent la vérification par les pairs ('peer-reviewing'), est composé de chercheurs spécialistes du sujet traité par l'auteur (ceux-ci sont ses pairs), dont le rôle est de vérifier que le contenu de l'article est exact, original et intéressant pour l'avancement de la recherche dans le domaine couvert par la revue. Il faut de plus préciser que, dans le domaine des mathématiques et de la physique que je pratique ayant été moi-même éditeur (au sens anglais) de plusieurs revues, nous ne sommes pas rétribués

par le publicheur et nous ne demandons pas de l'être. En effet, nous considérons que cette mission (difficile car hyper-spécialisée est essentielle pour garantir la qualité des revues de recherche) fait partie intégrante de la recherche et que ce travail est déjà rétribué par notre salaire.

Je fais partie des 34 mathématiciens qui ont rédigé en 2012 la déclaration 'The Cost of Knowledge' et lancé un boycott du publicheur Elsevier, qui est suivi par plus de 15 000 chercheurs dans le monde. Nous réclamons que:

- 1) les chercheurs ne donnent plus leur droit d'auteur à titre exclusif mais mettent leur articles sous une licence autorisant leur diffusion la plus large possible (typiquement sous Creative Commons License CC-BY),
- 2) les revues de recherche appartiennent au comité éditorial, car il fait le travail le plus essentiel (de vérification et de sélection des articles), que l'activité des membres du comité éditorial soit faite dans un cadre juridique clair et transparent (ce qui n'est pas le cas aujourd'hui),
- 3) que ni les auteurs ni les agences finançant la recherche ne payent pas les APCs ('Article Processing Charges) que leur réclament aujourd'hui les publicheurs pour les revues en Open Access et dont le montant reste à leur discrétion, ceci afin de continuer à assurer des profits faramineux (39% par exemple pour le publicheur Elsevier en 2013 et en augmentation depuis). Nous souhaitons que les agences qui financent la production des résultats de la recherche financent également leur diffusion, en fournissant aux revues de recherche des plate-formes éditoriales (développées avec des logiciels libres) qui leur permettraient d'être publiées au moindre coût et sans que les auteurs n'aient à payer d'APCs. Ces plate-formes doivent être des services

offerts aux chercheurs pour mener à bien leur travail, tout comme le sont les centres de calcul nationaux, le réseau RENATER, et les autres grands équipements scientifiques (satellites, accélérateurs de particules, bases de données...). De telles revues existent et je suis à votre disposition pour vous fournir plus de détails à leur sujet.

En conclusion, la faiblesse du chercheur face aux publieurs dominant le marché, qui sont *de facto* des oligopoles dont le chiffre d'affaire est supérieur au budget des organismes de recherche, aussi grands soient-ils (ceci est vrai non seulement en France mais dans tous les pays, Etats-Unis compris), fait qu'un chercheur est prêt à signer n'importe quel 'Copyright Transfer Form'. Celui-ci étant rédigé d'une façon que seul un juriste spécialiste du droit du 'copyright' puisse comprendre, le chercheur le signe sans même le lire car il tient avant tout à ce que son article soit publié le plus rapidement possible. La solution proposée au point 5 est la bonne: il faut que, même si le chercheur a donné au publieur la propriété de son article à titre exclusif, celle-ci ne soit légalement reconnue qu'à titre non exclusif. Cette mesure permettra à l'auteur de disposer comme il le souhaite de la dernière version de son article telle qu'il a lui-même mise en page (en mathématique un chercheur fournit au publieur son article 'camera ready'). En conséquence il n'aura pas à attendre que le publieur lui en donne la permission (après une période d'embargo à la discrétion du publieur comme c'est le cas aujourd'hui). Cette mesure aura une autre conséquence bénéfique pour les finances de l'Etat. En effet, elle permettra de réduire le coût exorbitant des abonnements aux revues de recherche car le publieur ne pourra plus faire valoir qu'il a la possession exclusive des articles qu'il publie dans ses revues et on pourra alors l'obliger à rendre public le montant

des abonnements financés sur fonds publics (ce n'est pas le cas aujourd'hui car le code des marchés publics permet aux publikeurs de bénéficier d'une exemption de divulgation des contrats car ils ont la propriété intellectuelle des articles, celle-ci provenant d'une directive européenne).

Références que vous pouvez consulter:

- Avis du Comité d'Ethique du CNRS sur les relations entre les chercheurs et les maisons d'éditions que j'ai rédigé en 2011 et que vous trouverez (la version qui est sur le site du CNRS a été tronquée de moitié) sur

http://wavelets.ens.fr/BOYCOTT_ELSEVIER/MARIE_FARGE/2011_AVIS_ETHIQUE_POUR_CNRS/.

- Articles en rapport avec le mouvement 'The Cost of Knowledge' et la réforme du système de publication des revues de recherche sur

http://wavelets.ens.fr/BOYCOTT_ELSEVIER/ARTICLES/

- Vidéos et 'slides' de plusieurs conférences que j'ai données sur ces sujet sur

http://wavelets.ens.fr/BOYCOTT_ELSEVIER/MARIE_FARGE/2012-2015_CONFERENCES/

18 Octobre 2015

Marie Farge

DR1 CNRS, ENS Paris

<marie.farge@ens.fr>

